

Procédurier pour les entreprises du Témiscouata

*Les informations présentées dans ce document correspondent à celles disponibles en **date du 16 avril 2020**.

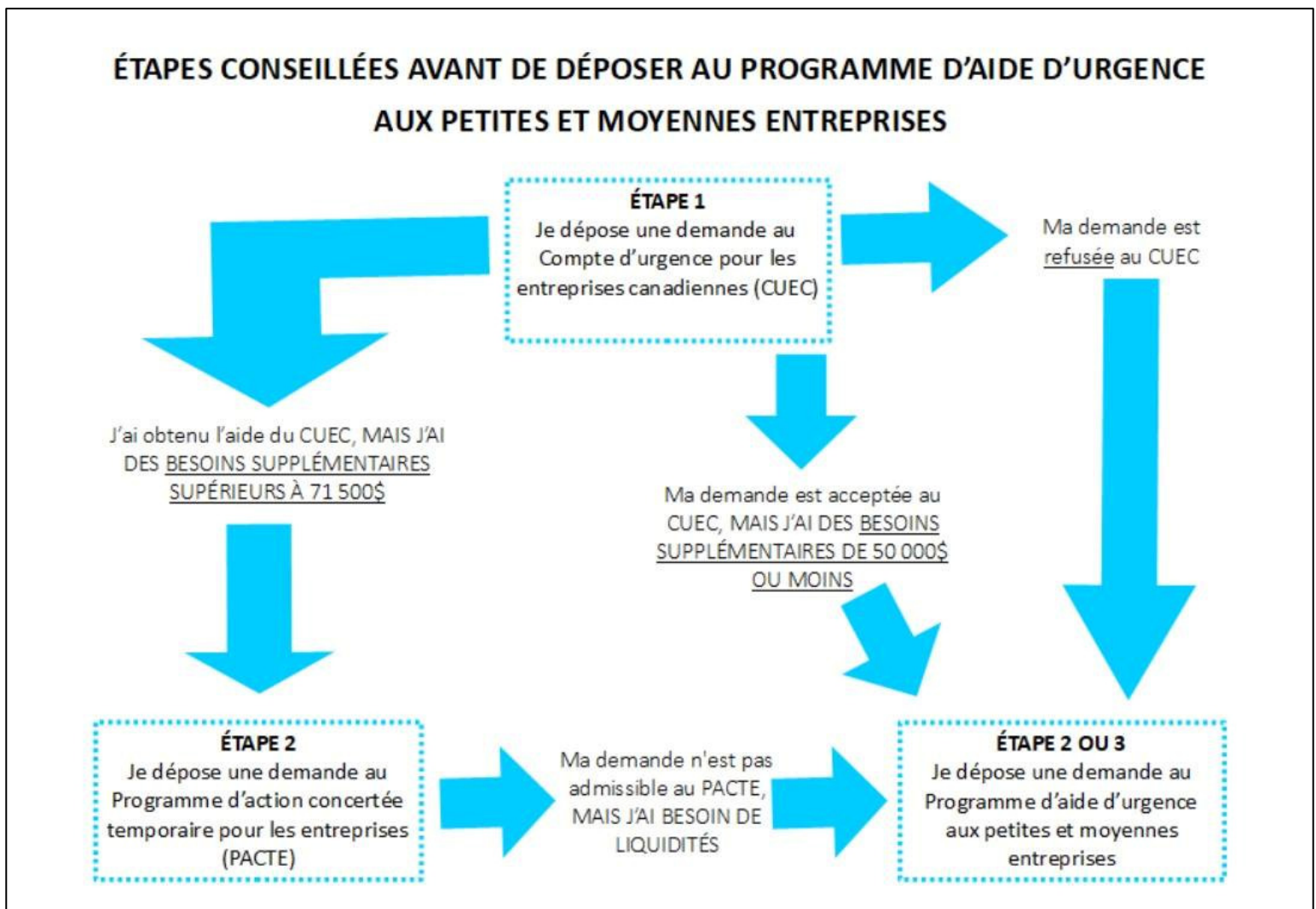
Le **Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises** a été créé afin de soutenir financièrement les entreprises de la région durant la crise de la COVID-19.

Toutefois, **ce programme n'est pas l'unique outil** dont disposent les entreprises du Témiscouata afin d'obtenir des liquidités. Nous vous proposons ce procédurier pour vous aiguiller vers **certains** programmes disponibles.

Voici l'ordre dans lequel le Service de développement vous recommande de solliciter ces programmes :

1. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ;
2. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (si votre entreprise est admissible) ;
3. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (MRC de Témiscouata).

Le schéma suivant illustre l'ordre dans lequel nous vous conseillons d'effectuer vos démarches :



Suite à la description du CUEC et du PACTE, vous trouverez de l'information concernant le programme de **Subvention salariale d'urgence Canada** et du **Programme actions concertées pour le maintien en emploi**. Ces deux programmes peuvent vous aider à maintenir vos employés en poste ou à les réembaucher. Nous conseillons de valider votre admissibilité et la pertinence de déposer une demande avec votre comptable, et ce, en parallèle avec vos autres démarches.

1. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- Aide disponible : Prêt sans intérêt pouvant atteindre la somme de 40 000\$.
- Admissibilité : Avoir entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale totale en 2019.
- Procédure de dépôt : Communiquer avec votre institution financière pour demander ce prêt.
- Complément : Si l'entreprise rembourse son prêt avant le 31 décembre 2022, elle pourra obtenir une radiation de 25% de sa valeur.

2. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)

- Aide disponible : Prêt et garantie de prêt d'un minimum de 50 000\$ représentant 70% du coût d'investissement (besoin minimum de 71 500\$).
- Admissibilité : Être recommandé par son directeur de compte.
Certains secteurs d'activité ne sont pas admissibles.
- Procédure de dépôt : Communiquer avec votre institution financière pour demander cette aide.

3. Subvention salariale d'urgence Canada

- Aide disponible : Subvention salariale équivalant à 75 % des salaires, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine par employé pendant 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.
- Admissibilité : Baisse des revenus de 15% en mars et d'au moins 30% les mois suivants.
- Procédure de dépôt : Déposer à *Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada*.
- Complément : Les employeurs sont encouragés à payer la portion du salaire qui n'est pas couverte par le programme, mais ils n'y sont pas obligés.

4. Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

- Aide disponible : Subvention aux entreprises pour leurs activités de développement des compétences des travailleurs (jusqu'à 100% des dépenses admissibles).
- Admissibilité : La subvention couvre les frais de formation et les salaires (max. 25\$ de l'heure).
- Procédure de dépôt : Communiquer avec Service Québec (Centre local d'emploi).
- Complément : Ce programme peut être jumelé à toutes les autres mesures annoncées du gouvernement fédéral ou provincial **dont la Subvention salariale d'urgence**.